

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 74

N° 1267

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1267

présenté par

M. Lescure, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif
à la croissance et la transformation des entreprises et Mme Dubost

ARTICLE 74

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« monde »,

le mot :

« milieu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.